

N° de division : 01-Longueuil
N° de cour : 505-11-016218-195
N° de dossier : 41-2598558

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9345-8636 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. 9345-8636 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en août 2016. Elle œuvrait dans le domaine de la vente, location et installation d'abris, à partir des locaux situés dans la ville de Longueuil, province de Québec. Le président de ladite société était M. Gabriel Thibert, tel qu'il appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 19^e jour de décembre 2019, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* auprès du syndic soussigné, MNP Ltée (le « Syndic »).
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à une baisse des revenus.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Élévateur	1 000	-	1
Équipement informatique	500	-	1
Inventaire	1 000	-	1
Camion Cube 16'	5 000	-	2
Site web	-	-	3
	<u>7 501</u>	<u>-</u>	

Notes :

- 1- Divers actifs n'ont pas été retracés. Ceux-ci auraient été jetés par le propriétaire du local.
- 2- Le catalyseur du Camion Cube 16' a été volé. Selon l'opinion de l'évaluateur indépendant, Gestion Marc Fortin Inc., la valeur de réalisation estimée est minimale et inférieure aux frais de réalisation. La police d'assurance de la Débitrice n'était plus en vigueur au moment du dépôt de la faillite. Il sera donc impossible d'effectuer une réclamation.
- 3- Nous avons été informés qu'un acquéreur potentiel sera intéressée au site web de la Débitrice. À cet effet, aucune offre formelle n'a encore été reçue par le Syndic.

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le Syndic a été informé qu'il n'y avait aucune trace des livres et registres comptables dans les locaux de la Débitrice. Une enquête plus approfondie par le Syndic a révélé qu'un ancien employé de ladite débitrice a quitté les lieux avec le « back-up » des livres et registres comptables.
6. Conformément avec l'article 16(3) à 5 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, le Syndic signifiera à cet employé une demande formelle de remettre les livres et registres le plus rapidement possible.
7. Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)
Créancier garanti	-	-
Créanciers non garantis	128 854	-
	<u>128 854</u>	<u>-</u>

SECTION F - Réclamations garanties

11. À la connaissance du Syndic, il n'y a aucune réclamation garantie.

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Considérant la valeur de l'actif de la Débitrice, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le Syndic révisera les livres et registres lorsqu'il les récupérera et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

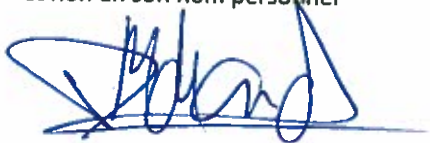
SECTION I - Autres sujets

14. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 21 décembre 2019.
15. Les administrateurs et/ou la direction de la Débitrice a confirmé qu'il n'y avait aucun montant dû aux employés.
16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 17^e jour de janvier 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9345-8636 Québec Inc.
et non en son nom personnel



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT
Vice-président principal